

Séance du 3 octobre 2016

L'an deux mille seize, le trois octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur André QUEMIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 septembre 2016

Nombre de conseillers

Effectif légal : 15
En exercice : 15
Votants : 14
Procurations: 05
Présents : ANDRE QUEMIN, MARIE-AGNES DEVRED, LIONEL FIEGEL, ALAIN HUBER,
JULIE GASS, ELIANE FIORINI, GERARD MICOUD, EMILIE MAITRE, IRENE
CHEVALLIER
Absente et excusée : THIERRY CAMU (POUVOIR A GERARD MICOUD), ROSE-ANGE TOLLY
(POUVOIR A JULIE GASS), DENIS VERNAY (POUVOIR A ANDRE QUEMIN), JEAN-
CHRISTOPHE WIART (POUVOIR A IRENE CHEVALLIER), YVES MERCIER
(POUVOIR A ELIANE FIORINI)
Absente DELPHINE RAYNIER

Marie-Agnès DEVRED est désignée secrétaire de séance.

Gérard MICOUD fait lecture du compte rendu du 25 juillet 2016
N'ayant pas de remarques sur ce dernier, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 50/016

CREDITS PEDAGOGIQUES SUPPLEMENTAIRES ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

(VOTE : 14 POUR)

Suite à la délibération n°45/2016, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'attribuer une subvention supplémentaire allouée individuellement à chaque institutrice en crédits pédagogiques, en se basant sur les effectifs définitifs connus par classe pour cette rentrée scolaire.
La subvention s'élève à 46 € par élève et par an.

Classe	Effectif prévu	Effectif définitif	Montant déjà versé	Reste à verser
PS/MS	20	26	920.00 €	276.00 €
GS/CP	20	25	920.00 €	230.00 €
CP/CE1	20	24	920.00 €	184.00 €
CE1/CE2/CM1	20	29	920.00 €	414.00 €
CM1/CM2	20	27	920.00 €	322.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention supplémentaire de 1 426.00 € (mille quatre cent vingt-six euros) à l'école.

Cette somme sera imputée sur le compte 657361.

DELIBERATION N° 51/016

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(VOTE : 14 VOIX POUR)

Les associations ci-dessous, nous ont fait parvenir leur demande de subvention pour l'année 2016 accompagnée des justificatifs demandés :

Les dossiers sont étudiés, il en ressort le vote suivant à l'unanimité :

Dénomination de l'association	Montant demandé par l'association	Montant voté par l'Assemblée
Sou des Ecoles	A l'appréciation du CM	200 €
Club de l'amitié	A l'appréciation du CM	200 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.10.2016 Publication du 07.10.2016

DELIBERATION N° 52/016

CONVENTION SPA – ANNEE 2017

(VOTE : 14 POUR)

Dans un courrier daté du 2 novembre 2015, la Société Protectrice des Animaux du Nord Isère, nous informe que pour les communes souhaitant souscrire à la convention complète, un nouveau calcul est mis en place. La convention complète est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.35 € par an et par habitant, selon la zone dans laquelle est située la commune, zone déterminée selon son accessibilité et sa proximité au refuge fourrière de destination des animaux. En effet, l'indemnité sollicitée inclut le coût de transport des animaux, raison pour laquelle son coût est ajusté, afin de prendre en compte ce paramètre.

La commune de Bonnefamille se situe en zone 2.

Par conséquent, elle nous propose à compter du 1^{er} janvier 2017, une convention à raison de 0.35 € par an et par habitant pour une convention dite « complète » identique aux conventions précédentes.

Le nouveau montant pour 2017 s'élève à : $0.35 \text{ €} * 1\,079 \text{ habitants} = 377.65\text{€}$

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée, afin de poursuivre ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.10.2016 Publication du 07.10.2016

DELIBERATION N° 53/016

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE CANTINE GARDERIE

(VOTE : 14 POUR)

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014 mettant à jour la régie de recettes pour la cantine et le périscolaire ;

Il est proposé au conseil municipal de supprimer la régie de recette cantine périscolaire, la gestion des factures étant confiée à la trésorerie de la Verpillière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.10.2016 Publication du 07.10.2016

DELIBERATION N° 54/016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA CCCND D'UN CONTRAT D'AVENIR

(VOTE : 14 POUR)

Dans le cadre d'une réflexion menée entre les besoins en périscolaire de la mairie de Bonnefamille et ceux d'animation en ALSH de la Communauté de Communes, il est proposé de mutualiser un agent animateur.

Un agent a été recruté par la commune de Bonnefamille en contrat d'avenir à temps complet et sera mis à disposition de la Communauté de Communes à hauteur de 23,96 % pour assurer les fonctions d'animateur multi sites durant les vacances scolaires.

Il est donc nécessaire de formaliser cette mise à disposition par une convention à effet au 20 octobre 2016 qui permettra notamment de préciser les modalités du temps de travail de l'agent, l'organisation générale de la mise à disposition et les modalités financières correspondantes.

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le principe de mettre à disposition de la CCCND le salarié en contrat « Emploi d'Avenir »,
- D'APPROUVER la convention à compter du 20 octobre 2016 pour les besoins de l'année 2016-2017,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité pour les points énoncés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.10.2016 Publication du 07.10.2016

DELIBERATION N° 55/016

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT (VOIX : 13 POUR 1 CONTRE : LIONEL FIEGEL)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants.
Pour ce faire, Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
article	diminution des crédits	augmentation des crédits	article	diminution des crédits	augmentation des crédits
6061/011	138.59				
6541/65		138.59			
TOTAL	138.59	138.59	TOTAL		

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à raison de 13 voix pour 1 voix contre, cette décision modificative n°02 sur le budget assainissement.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.10.2016 Publication du 07.10.2016

DELIBERATION N° 56/016

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPUTE POUR REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE (VOTE : 14 POUR)

Monsieur le Maire demande au Député de l'Isère l'autorisation de solliciter une subvention exceptionnelle pour l'aménagement de la toiture de l'Eglise.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 13 442.00€ H.T. (16 130.40€ TTC).

Monsieur le Maire précise que ces travaux ne devront cependant pas démarrer avant février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.10.2016 Publication du 07.10.2016

DELIBERATION N° 57/016

TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE CONFIES AU SEDI (VOTE : 14 POUR)

Suite à notre demande, le syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : Opération n° 16-461-048 Enfouissement Entrée Sud.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :
Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 55 841.00 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à 55 841.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI

Le conseil, entendu cet exposé et à l'unanimité :
Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
Prix de revient prévisionnel : 55 841.00€
Financements externes : 55 841.00€
Participation prévisionnelle : 0.00€

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 0.00€.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.10.2016 Publication du 07.10.2016

DELIBERATION N° 58/016

TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM CONFIES AU SEDI (VOTE : 14 POUR)

Suite à notre demande, le syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : Opération n° 16-461-048 Enfouissement Entrée Sud.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :
Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 11 276.00 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à 5 280.00 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 175.00€
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 5 822.00€

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI

Le conseil, entendu cet exposé et à l'unanimité :
Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
Prix de revient prévisionnel : 11 276.00 €
Financements externes : 5 280.00 €
Participation prévisionnelle : 5 996.00 €

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 5 822 €.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.10.2016 Publication du 07.10.2016

QUESTIONS DIVERSES

- Emile MAITRE signale que suite au curage de la station d'épuration, beaucoup de dégâts ont eu lieu, les frais de réparation seront pris en charge par l'entreprise chargée des travaux de curage. En revanche il a été remarqué que la bâche de protection est usée et doit être remplacée ; un devis est en cours.
- Marie-Agnès DEVRED annonce que la commune se propose d'organiser la prochaine course de caisses à savon à conditions de pouvoir remplir toutes les exigences demandées par la course.

SIGNATURES

QUEMIN ANDRE	FIEGEL LIONEL 	DEVRED MARIE-AGNES 	HUBER ALAIN 
GASS JULIE 	VERNAY DENIS	FIORINI ELIANE 	CAMU THIERRY
MICOUD GERARD 	TOLLY ROSE-ANGE 	MAITRE EMILE 	JEAN-CHRISTOPHE WIART
RAYNIER Delphine	CHEVALLIER Irène 	MERCIER YVES	